

PROCÈS-VERBAL

Le conseil de la Ville de Macamic siège en séance extraordinaire ce 19 janvier 2022, à 19 h , par vidéoconférence ZOOM tel que requis par l'arrêté numéro 2021-090 du 20 décembre 2021.

Sont présents à cette vidéoconférence ZOOM la mairesse suppléante, Laurie Soulard, les conseillères et les conseillers suivants : Abel Mandeville, Manon Morin, Cindy Boucher, Josée Deslongchamps et Ghislain Brunet . Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement

Assistent également à la séance, par vidéoconférence ZOOM la directrice générale et greffière-trésorière, Evelyne Bruneau, l'adjointe à la direction générale et greffière-trésorière adjointe, Joëlle Rancourt.

Absence motivée : Lina Lafrenière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse suppléante Laurie Soulard ouvre la séance à 19 heures .

2022-01-024

2. TENUE DE LA SÉANCE À HUIS CLOS – COVID-19

CONSIDÉRANT QUE le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, et ce, conformément à la *Loi sur la santé publique*;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire a été prolongé par différents décrets et qu'il est toujours effectif, à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 20 décembre 2021, les membres du conseil municipal doivent, autant que possible, tenir leurs séances par tout moyen leur permettant de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 (2020-049);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, toute municipalité a l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance qui, en vertu de la loi, doit comprendre une période de questions;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit, tel qu'exigé, tenue sans la présence du public, les membres du conseil et les officiers municipaux étant autorisés, par les décrets et arrêtés ministériels actuellement en vigueur, à y être présents, à prendre part, délibérer et voter à cette séance par vidéoconférence ZOOM.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Abel Mandeville, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : Le conseil confirme que la présente séance et toute séance ultérieure, jusqu'à ce que la situation sanitaire le permette, en considérant les règles fixées par le ministre de la Santé, soient tenues sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence ZOOM;

QUE : La séance soit publicisée, dès que possible, selon les règles juridiques applicables par l'un ou l'autre des arrêtés ministériels applicables soit, sur le site WEB de la Ville de Macamic à l'adresse suivante : www.villemacamic.qc.ca

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

3. CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Un avis de convocation a été signifié tel que requis par la Loi sur les cités et villes, article 323, à tous les membres du conseil de la Ville de Macamic.

2022-01-025

4. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par le conseiller Abel Mandeville et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par la mairesse suppléante Laurie Soulard.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Tenue de la séance à huis clos – Covid-19;
3. Constatation de l'avis de convocation;
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
5. Avis de motion et dépôt des projets de règlements de taxes pour 2022;
 - 5.1 Les taxes foncières générales pour l'année 2022;
 - 5.2 Le tarif des ordures, des matières récupérables et de la quote-part MRC pour le CVMR pour l'année 2022;
 - 5.3 Le tarif pour l'utilisation de l'eau pour l'année 2022;
 - 5.4 Le tarif de déneigement pour l'année 2022;
 - 5.5 Le tarif pour l'assainissement des eaux usées pour l'année 2022;
 - 5.6 Le tarif annuel de location de terrain pour les maisons mobiles pour l'année 2022;
 - 5.7 La taxe spéciale pour le macadam sur la rue Fortin-les-Berges pour l'année 2022;
 - 5.8 Le mode de paiement des taxes pour l'année 2022;
6. Période de questions ;
7. Levée de la séance.

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

5. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DES PROJETS DE RÈGLEMENTS DE TAXES 2022

2022-01-026

5.1 LES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES POUR L'ANNÉE 2022

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Ghislain Brunet, qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, le règlement No 22-318 déterminant les taxes foncières générales

pour l'année 2022, avec dispense de lecture. Le projet de règlement est disponible sur le site WEB de la Ville de Macamic pour consultation par la population.

Dépôt du projet de règlement

Le conseiller Ghislain Brunet dépose et présente le projet de règlement en mentionnant qu'il vise à établir les taxes foncières générales pour l'année 2021, comme suit :

- a) Catégorie résiduelle, constituant le taux de base pour immeubles résidentiels : **1,222 \$/100 \$ d'évaluation ;**
- b) Immeubles non résidentiels : **1,546 \$/100 \$ d'évaluation ;**
- c) Immeubles industriels : **1,546 \$/100\$ d'évaluation ;**
- d) Immeubles de six (6) logements et plus : **1,222 \$ /100 \$ d'évaluation ;**
- e) Terrains vagues desservis : **2,444 \$/100 \$ d'évaluation ;**
- f) Immeubles agricoles : **1,222 \$/100 \$ d'évaluation.**

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2022-01-027

5.2 LE TARIF DES ORDURES, DES MATIÈRES RÉCUPÉRABLES ET DE LA QUOTE-PART MRC POUR LE CVMR POUR L'ANNÉE 2022

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Abel Mandeville, qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, le règlement No 22-319 déterminant le tarif des ordures, des matières récupérables et de la quote-part MRC pour le CVMR pour l'année 2022, avec dispense de lecture. Le projet de règlement est disponible sur le site WEB de la Ville de Macamic pour consultation par la population.

Dépôt du projet de règlement

Le conseiller Abel Mandeville dépose et présente le projet de règlement en mentionnant qu'il vise à établir le tarif des ordures, des matières récupérables et de la quote-part MRC pour le CVMR pour l'année 2022, comme suit :

232,93 \$ pour chaque unité de logement à des fins d'habitation;
116,47 \$ pour chaque unité de logement à vocation saisonnière;

Pour les immeubles non résidentiels ou industriels, 232,93 \$ pour chaque nombre d'unités équivalentes qui sera établi annuellement en fonction du nombre de collectes hebdomadaires requises, du nombre de bacs roulants et/ou conteneurs.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers

2022-01-028

5.3 LE TARIF POUR L'UTILISATION DE L'EAU POUR L'ANNÉE 2022

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Josée Deslongchamps, qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, le règlement No 22-320 déterminant le tarif pour l'utilisation de l'eau pour l'année 2022, avec dispense de lecture. Le projet de règlement est disponible sur le site WEB de la Ville de Macamic pour consultation par la population.

Dépôt du projet de règlement

La conseillère Josée Deslongchamps dépose et présente le projet de règlement en mentionnant qu'il vise à établir le tarif pour l'utilisation de l'eau pour l'année 2022, comme suit :

1 ^{er} logement :	504,92 \$
2 ^e logement et suivants :	252,46 \$ par logement
Habitation saisonnière :	252,46 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers

2022-01-029

5.4 LE TARIF DE DÉNEIGEMENT POUR L'ANNÉE 2022

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Cindy Boucher, qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, le règlement No 22-321 déterminant le tarif le déneigement pour l'année 2022, avec dispense de lecture. Le projet de règlement est disponible sur le site WEB de la Ville de Macamic pour consultation par la population.

Dépôt du projet de règlement

La conseillère Cindy Boucher dépose et présente le projet de règlement en mentionnant qu'il vise à établir le tarif pour le déneigement pour l'année 2022, comme suit :

Déneigement des rues :

7,07 \$ du pied linéaire de frontage tel qu'apparaît au rôle d'évaluation. Ces coûts seront chargés à tous les propriétaires et/ou commerces qui font partie des sections concernant le déneigement des rues et des avenues.

Déneigement chemins privés :

109,19 \$ de certains chemins privés, donnant accès à des résidences habitées de façon continue douze mois par année, sera effectué par la Ville de Macamic.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers

2022-01-030

5.5 LE TARIF POUR L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES POUR L'ANNÉE 2022

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Manon Morin, qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, le règlement No 22-322 déterminant le tarif pour l'assainissement des eaux usées pour l'année 2022, avec dispense de lecture. Le projet de règlement est disponible sur le site WEB de la Ville de Macamic pour consultation par la population.

Dépôt du projet de règlement

La conseillère Manon Morin dépose et présente le projet de règlement en mentionnant qu'il vise à établir le tarif pour l'assainissement des eaux usées pour l'année 2022, comme suit :

1 ^{er} logement :	306,31 \$
2 ^e logement et suivants :	153,15 \$ par logement
Rue Fortin-les-Berges :	153,15 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers

2022-01-031

5.6 LE TARIF ANNUEL DE LOCATION DE TERRAIN POUR LES MAISONS MOBILES POUR L'ANNÉE 2022

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Ghislain Brunet, qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, le règlement No 22-323 déterminant le tarif pour la location de terrain pour les maisons mobiles pour l'année 2022, avec dispense de lecture. Le projet de règlement est disponible sur le site WEB de la Ville de Macamic pour consultation par la population.

Dépôt du projet de règlement

Le conseiller Ghislain Brunet dépose et présente le projet de règlement en mentionnant qu'il vise à établir le tarif pour la location pour les maisons mobiles pour l'année 2022, comme suit :

364 \$/année pour la location de terrain pour les maisons mobiles.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers

2022-01-032

5.7 LA TAXE SPÉCIALE POUR LE MACADAM SUR LA RUE FORTIN-LES-BERGES

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Abel Mandeville, qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, le règlement No 22-324 déterminant le tarif pour la taxe spéciale pour le macadam sur la rue Fortin-les-Berges pour l'année 2022, avec dispense de lecture. Le projet de règlement est disponible sur le site WEB de la Ville de Macamic pour consultation par la population.

Dépôt du projet de règlement No 22-324

Le conseiller Abel Mandeville dépose et présente le projet de règlement en mentionnant qu'il vise à établir la taxe spéciale pour le macadam sur la rue Fortin-les-Berges pour l'année 2022, comme suit :

61,08 \$ à chaque propriétaire d'un immeuble situé en bordure de la rue Fortin-les-Berges.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers

2022-01-033

5.8 LE MODE DE PAIEMENT DES TAXES POUR L'ANNÉE 2022

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Josée Deslongchamps, qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, le règlement No 22-325 déterminant le mode de paiement des taxes pour l'année 2022, avec dispense de lecture. Le projet de règlement est disponible sur le site WEB de la Ville de Macamic pour consultation par la population.

Dépôt du projet de règlement

La conseillère Josée Deslongchamps dépose et présente le projet de règlement en mentionnant qu'il vise à établir le mode de paiement des taxes pour l'année 2022, comme suit :

1er versement : Le 1er mars 2022
2^e versement : Le 1^{er} avril 2022
3^e versement : Le 1er mai 2022
4^e versement : Le 1^{er} juin 2022
5^e versement : Le 1er juillet 2022
6^e versement : Le 1^{er} octobre 2022

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

2022-01-034

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Abel Mandeville résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 19 h 15.

ADOPTÉ.

Laurie Soulard
Mairesse suppléante

Evelyne Bruneau
Direction générale et
greffière-trésorière

Je, Laurie Soulard, mairesse suppléante de la Ville de Macamic, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Lina Lafrenière
Mairesse